

Résumé des droits des investisseurs

Ce document résume les principaux droits des actionnaires ou investisseurs potentiels dans les OPCVM commercialisés par S14 Capital. Ce résumé n'est pas exhaustif, et des documents complémentaires comme le Prospectus, le Document d'Information ou le rapport annuel des fonds peuvent également être consultés.

Droit à l'information relatif aux investissements :

Tout investisseur a le droit de recevoir certaines informations sur les fonds dans lesquels il a investi. Ces informations sont regroupées sur le site internet www.s14capital.com dans la Documentation Réglementaire, ou disponibles sur demande auprès de contact@s14capital.com.

Toute modification de la documentation juridique du Fonds fait l'objet d'une notification conformément à la réglementation applicable.

Le site internet de S14 Capital publie également les VL (valeurs liquidatives), les performances, les lettres mensuelles des gérants.

Droit de percevoir des revenus :

Chaque investisseur a le droit de percevoir une part proportionnelle des revenus du fonds dans lequel il a investi (si disponible). Parmi les fonds proposés par S14 Capital, ce revenu est capitalisé dans la VL des parts.

Droit de rachat de l'investissement :

Chaque investisseur a le droit de demander de racheter ses propres parts, conformément à la procédure de rachat définie dans la documentation juridique du fonds.

Droit de réclamation :

Dans le cas où un investisseur ne serait pas satisfait, il peut déposer une réclamation auprès de S14 Capital (contact@s14capital.com).

Une procédure de traitement des réclamations est également disponible sur le site www.s14capital.com dans les Informations Réglementaires.

Droit à la protection des données personnelles :

Comme indiqué dans la procédure de traitement des réclamations disponible sur le site www.s14capital.com dans les Informations Réglementaires, les investisseurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition à leurs données personnelles.

Droit de participer et de voter aux assemblées générales :

Les actionnaires et participants ont le droit de participer et voter à toute assemblée générale d'actionnaires de la Sicav dans laquelle ils ont investi, selon les conditions décrites dans les statuts.

Cessation de commercialisation au sein de l'Union Européenne :

Certains fonds de S14 Capital peuvent être distribués dans différents Etats membres de l'UE. S14 Capital peut décider à tout moment de modifier la liste des pays de commercialisation de ses fonds. Dans ce cas, cet arrêt de commercialisation n'entraînera aucun coût pour les investisseurs, et ne limitera pas leurs droits à recevoir des informations précises sur la poursuite des activités de ces fonds.